

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU



Le Maire de Saint-Herblain,

Vu L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-060 en date du 4 juillet 2020, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au maire et la délibération n°2022-037 du 4 avril 2022 déterminant les tarifs des services municipaux,

DECIDE

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

DÉCISION :
2022-048

OBJET :
TARIFS 2023 DES
SERVICES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : L'application des différents tarifs annexés se fera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Prévisionnel.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Herblain et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-HERBLAIN.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 19 DEC. 2022

Le Maire de Saint-Herblain



Bertrand AFFILÉ

REÇU
à la PREFECTURE
de LOIRE-ATLANTIQUE
le 20 décembre 2022

Pour ampliation
L'agent territorial délégué

Christine Piquet

DATE DE PUBLICATION :

20 décembre 2022

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU



Le Maire de Saint-Herblain,

Direction prévention et réglementation

Service tranquillité publique et réglementation

Droit de place des hors marchés	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
a) Commerce non sédentaire Articles divers, le m ² par jour	0,57	0,58
b) Forains et établissements de passage - autorisés à s'installer sur une place publique par m ² et par jour	0,45	0,50
- Minimum de perception correspondant à 50 m ²	10,55	10,70
c) Restauration rapide pendant les fêtes et manifestations, par m² et par jour	6,30	6,40
d) Vente au déballage ne rentrant pas dans le régime dérogatoire instauré par le Code de la propriété des personnes publiques, par stand	2,05	2,10

Imputation budgétaire : 73154.020

Ventes diverses	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
Vente de fleurs (Toussaint,...) et sapins de Noël - Par m ² et par jour	3,55	3,60

Imputation budgétaire : 73154.020

Terrasses de débits de boissons	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros
- Le m ² par an	6,40	6,50

Imputation budgétaire : 73154.020

Stationnements ⁽¹⁾	01/01/2022 en Euros	01/01/2023 en Euros	
a) Stationnement des véhicules en exposition ou démonstration			
cars publicitaires, caravanes...	de 1 à 10 m ² par jour	16,90	17,20
	Plus de 10 m ² par jour	24,00	24,40
b) Autres stationnements			
neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue pour travaux, déménagements... (par place)	La 1/2 journée	5,60	5,70
	La journée	11,00	11,20
Stationnement pour déménagements, travaux, livraisons... (par véhicule)	La 1/2 journée	5,60	5,70
	La journée	11,00	11,20
Engins de levage (grue type PPM, camion grue)	La 1/2 journée	55,40	56,30
Engins mobiles télescopiques (nacelle...)	La journée	22,25	22,60
Installation sur voirie (cabane de chantier, wc chimique, modulaire, bureau de vente ...)	Par jour	16,45	16,70

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU



Le Maire de Saint-Herblain,

Echafaudage	En cas d'occupation inférieure à un mois : le mètre linéaire par semaine	2,60	2,65
	En cas d'occupation supérieure à un mois : le mètre linéaire par mois	11,30	11,50
Blocs de béton pour ligne électrique temporaire	de 1 à 10 blocs par jour	10,50	10,70
	A partir de 11 blocs par jour	15,75	16,00
Matériel de chantier (benne, bétonnière ...)	La 1/2 journée	5,60	5,70
	La journée	11,00	11,20
Dépôt de matériaux et de gravats	Le m ² par jour	3,10	3,15
Fermeture de voies	La 1/2 journée	163,00	165,60
Fermeture de voies pour minage	La 1/2 heure	20,60	20,95
Cloïsonnement de chantiers	Le m ² par mois	6,60	6,70
Chevalet 1m x 0,70m (nombre limité à un par commerce)	Par an	156,60	159,10
b) Autres stationnements (suite)			
Oriflamme (nombre limité à trois par commerce)	Par an et par oriflamme	156,60	159,10
Appareil distributeurs de journaux ou de documents publicitaire,	Par an	156,60	159,10
	Par mois	21,65	22,00
Distributeur de glaces, bonbons, boissons, rôtissoire, étalage ou autre dispositif installé sur le domaine public	Par an	41,10	41,75
Distribution de prospectus à caractères commercial sur le domaine public	La journée	108,10	109,85
Tournage de films publicitaires, stationnement pour opération ou promotion commerciale, formation (par véhicule)	La 1/2 journée	25,70	26,10
	Avec fermeture de voie, la 1/2 journée	163,00	165,60
c) Taxes journalières			
Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu par le présent document	Le m ² par jour	3,25	3,30

Imputation budgétaire : 73154.020

⁽¹⁾ occupation temporaire, à savoir qu'il n'y a pas ancrage au sol.